

## MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 - N° 23

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de Réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

#### **Étaient présents :**

Mesdames BORAWSKI Geneviève, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine, MIESZKALSKI Déborah et ROSSI Nicole

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain et WECKER Paul.

**Pouvoir :** Madame CORDEY Lydie à Madame EGRET Hélène

**Absent :** Monsieur NUBUL Antoine

**Secrétaire de séance :** Monsieur GALLARDO José

**Assistait à la réunion :** Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Compte Administratif 2022
- Compte de Gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des 3 taxes
- Adoption et vote du budget unique 2023
- Délibération autorisant la fongibilité des crédits
- Signature de la proposition de mission pour la reprise du PLU avec GREUZAT
- Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique avec le SDESM
- Questions diverses

-----

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de

remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 15 février 2023. Le compte-rendu n° 22 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GALLARDO José secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour et demande l'autorisation au Conseil de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention au titre du « fonds vert 2023 » auprès de l'État concernant la rénovation de la salle polyvalente, tranche 1, par la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) et par un changement du système de chauffage.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET COMPTE DE GESTION 2022**

En préambule, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'associer dans la même délibération le vote de ces 2 comptes qui ne présentent aucune différence entre eux.

Pour mémoire, le compte de gestion est dressé par le trésorier public et le compte administratif par l'ordonnateur le Maire.

Monsieur le Maire demande à Alain GRESSIER, adjoint en charge des finances, de présenter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Les comptes de résultats cumulés de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

- ⇒ Fonctionnement : excédent de 302 078,82 €
- ⇒ Investissement : déficit de 69 423,97 €

soit un résultat global de clôture excédentaire de 232 654,85 €.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé à la clôture de l'exercice 2022 est de 302 078,82 € en section de fonctionnement et que le déficit est de 69 423,97 € en section d'investissement.

Restes à réaliser 2022 – section d'investissement :

Dépenses : 119 400 €                      Recettes : 40 000 €

Déficit sur restes à réaliser : 79 400 €.

Le Conseil Municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser, décide d'affecter la somme de 148 823,97 € à la section d'investissement au compte 1068.

Décide de reporter en section d'investissement au compte 001 la somme de 69 423,97 € en dépenses et de reporter au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 153 254,85 € en recettes.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

### **VOTE DES 3 TAXES**

Alain GRESSIER présente un récapitulatif de l'état 1259 adressé par l'administration fiscale qui reprend les différentes informations nécessaires à la délibération.

Ensuite, il présente différentes hypothèses de recettes concernant la taxe foncière sur le bâti et le non bâti en simulant soit le maintien des taux de 2022, soit une augmentation des taux de 1% voire une augmentation de 1,5%.

Il rappelle que ces recettes sont calculées sur des bases prévisionnelles de valeur locative fournies par l'Administration fiscale en constante augmentation, les taxes foncières seront donc mécaniquement augmentées d'autant.

Il rappelle également que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires fait à nouveau l'objet d'un vote de taux en 2023 mais que ce taux est figé depuis 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'étude faite par la Commission des Finances décide de maintenir les taux votés en 2022 :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2022 (en %)
Foncier Bâti (TFPB)	35,78
Foncier Non Bâti (TFPNB)	61,96
Taxe d'Habitation (TH)	11,64

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

### **ADOPTION ET VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les grandes lignes budgétaires du budget 2023 commentées par chapitre et en avoir délibéré autorise le Maire à établir un budget unique présenté comme suit :

**En équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 910 291,85 €**

**Avec un excédent de 79 352,34 € pour la section d'investissement, soit :**

- En recettes : 496 376,31 €
- En dépenses : 417 023,97 €

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

## **DELIBERATION AUTORISANT LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 09112022\_004 du conseil municipal en date du 09 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

## **SIGNATURE DE LA PROPOSITION DE MISSION POUR LA REPRISE DU PLU AVEC GREUZAT**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de mission pour la reprise du PLU soumise par le cabinet GREUZAT.

Le cabinet GREUZAT propose une note méthodologique en 6 phases pour un montant H.T. de 12 667,00 € soit 15 200,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à signer la proposition du cabinet GREUZAT aux conditions énoncées.

*Accord du Conseil municipal à la majorité des membres présents  
Madame MIESZKALSKI Déborah indique qu'elle s'abstient*

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC LE SDESM**

Le SDESM met à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un outil de type portail en ligne nommé ArcOpole Pro, qui rassemble un ensemble d'informations géographiques ou géolocalisées tels que les réseaux secs, adossés à différents fonds de plan.

En se connectant, les utilisateurs peuvent visualiser les données sous forme de cartes personnalisables.

Le portail comporte plusieurs thématiques « métiers » ainsi que différents fonds de plan.

Le service SIG propose à ses adhérents des services supplémentaires occasionnels ou réguliers, toujours par voie de conventionnement, leur permettant d'enrichir les données présentes dans le portail avec d'autres données. Enfin le service participe par le biais de programmes exceptionnels et de groupements de commande à la production de données. Le dernier programme (réalisation 2021-2023) est la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes sur six intercommunalités couvrant plus de 1 000 km<sup>2</sup> en Seine et Marne, dans le spectre visible

pour la connaissance de la luminance des éclairages extérieurs, et dans le spectre infrarouge pour la connaissance de la déperdition de chaleur des toitures des bâtiments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.
- AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention.
- AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT 2023 » AUPRES DE L'ÉTAT CONCERNANT LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE, TRANCHE 1, PAR LA REALISATION D'UNE ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE) ET PAR UN CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente, tranche1.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2023, en complément des aides accordées par le département dans le cadre du Fonds d'équipement Rural (FER2022) et de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR 2023).

**Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :**

<b>Montant HT</b>	<b>134 093,12 €</b>
TVA 20 % :	26 818,62
<b>Total TTC :</b>	<b>160 911,74 €</b>

**Le financement de cette opération serait le suivant :**

Etat, Fonds vert 2023, Axe 01 – rénovation énergétique, sollicité à :	13 637,18 €
Etat, DETR 2023, Catégorie 2 – bâtiments communaux, Accordée à :	40 228,00 €
Département, FER 2022, notifié le 17/06/2022 à :	40 000,00 €
Total Subvention :	93 865,18 €

<b>Reste à charge HT de la commune. :</b>	<b>40 227,94 €</b>
TVA 20 % à provisionner :	26 818,62 €
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>67 046,56 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **134 093,12€ HT soit 160 911,74 € TTC.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir*

**QUESTIONS DIVERSES**

**THÉ DANSANT**

Quatre communes : Isles-les-Meldeuses, Tancrou, Congis -sur-Thérouanne et Armentières-en-Brie ont décidé d'organiser une animation festive permettant de réunir leurs habitants une fois par trimestre.

Le 1<sup>er</sup> thé dansant aura lieu le dimanche 14 mai 2023 à Congis sur Théroouanne et sera organisé par la commune d'Isles les Meldeuses.

La prestation pour la commune organisatrice sera facturée 200 € et le tarif par participant sera fixé à 2€.

## **FLEURISSEMENT DU VILLAGE**

La commission s'est réunie le 10 mars dernier et se compose de 11 personnes.

Une première réunion servira à définir les grandes lignes : les endroits à fleurir, la question de la pleine terre qui consomme moins d'eau, les plantes qui résistent au réchauffement climatique.

Il s'en suivra une deuxième réunion où seront fait le choix des plantes et leur nombre ainsi que les demandes de devis.

## **COMMISSION « COMMUNICATION »**

La commission « communication » se réunira le 18 avril 2023 à 18h00 en mairie afin de proposer de nouvelles idées.

## **ŒUFS DE PÂQUES**

La chasse aux œufs de Pâques se déroulera le dimanche 9 avril 2023 dans le parc de la maison des associations de 10h à 12h.

En l'absence d'autres questions Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h30.

## **DATES A RETENIR**

**Dimanche 9 avril 2023** : opération « Œufs de Pâques »

**Dimanche 14 mai 2023** : 1<sup>er</sup> thé dansant

## **LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS**

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

- CMJ = Conseil Municipal des Jeunes  
CAUE 77 = Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne  
FCTVA = Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée  
FER = Fonds d'Équipement Rural

————— Signatures des Conseillers présents —————